

ID: 048-214800393-20240718-D_2024_086-DE



Délibération n° 2024 086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

<u>8 Présents</u>: Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

<u>5 Absents représentés</u>: Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents: Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet: Tarifs piscine

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2022_099 du 7 juillet 2022 et 2023_089 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs applicables à la piscine. Il propose à l'assemblée de regrouper l'ensemble des tarifs en vigueur dans un seul et même document sans apporter de changement tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants:

⇒ Entrées:

- entrée adulte (à	partir de 14 ans)	4,00 €
- entrée enfant :	moins de 3 ans	gratuit
	de 3 à 13 ans	
- entrée accompagnateur		2,00 €
- abonnement adulte (15 entrées)		45,00 €
- abonnement enfant (15 entrées)		25,00 €
- entrée adulte ou	enfant du lundi au vendredi	5
à partir de 18 h		1.00 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024



ID: 048-214800393-20240718-D_2024_086-DE

⇒ Buvette:

- glaces à l'eau	2,00 €
- glaces au lait	
- sucettes glacées	
- barres glacées	2,00 €
- crêpes	
- boissons	2,50 €
- café	1,00 €

La secrétaire de séance,	Le Maire,
Florence FERNANDEZ	Philippe ROCHOUX
	ON CHAIL PROPERTY OF THE PROPE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.